

TITRE: DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR UN PREMIER VERSEMENT EN LIEN AVEC LE PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK ENTRE LES INTERSECTIONS DE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIRS-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a ordonné qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Gatineau relativement à la phase I du projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes.

L'estimation préliminaire pour ce premier tronçon de 0,45 km est de 2,6 M\$.

Le ministère des Transports du Québec assumera l'ensemble des coûts en lien à la réalisation des travaux de ce tronçon.

Cette demande vise à obtenir un montant nécessaire à la préparation des plans, devis et surveillance des travaux et de répondre aux obligations liées au décret.

Avis et justifications

La Ville de Gatineau a procédé à la préparation du rapport d'analyse environnementale du projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes. Le projet présenté dans l'étude d'impact comporte trois (3) phases :

1. Un tronçon de 0,45 km projeté entre les intersections avec la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;
 - Ce tronçon représente la phase I du projet d'élargissement du chemin Pink.
2. Un tronçon de 2,65 km projeté entre les intersections avec le boulevard des Grives et le chemin Vanier, qui n'est pas planifié à court terme (planifié pour 2025 et qui ne fait pas partie de l'autorisation gouvernementale);
3. Un tronçon de 0,72 projeté entre l'intersection avec le chemin Vanier et le futur boulevard Deschênes, qui n'est pas planifié dans un avenir défini.

Les caractéristiques retenues dans le rapport d'analyse environnementale en ce qui concerne la phase I dudit projet :

1. Élargissement du chemin Pink à quatre (4) voies, muni d'un terre-plein central;
2. L'option à 50 km/h avec intersections conventionnelles;
3. Inclure au projet des bandes cyclables unidirectionnelles contiguës aux voies de circulation ou des accotements le long du chemin Pink;
4. Inclure au projet un sentier multifonctionnel entre les rues de la Gravité et du Conservatoire;

5. Un éclairage routier dans le terre-plein central;
6. Un aménagement paysager.

À la suite de l'adoption de ce décret gouvernemental, la Ville de Gatineau doit assurer certaines obligations durant la construction et après la construction. Les principales obligations sont :

1. D'exercer un suivi sur les niveaux sonores :
 - a. Durant la période de construction, prendre des mesures nécessaires de modération sonore pour protéger du bruit les propriétés voisines;
 - b. Un an et cinq ans suivant la mise en service : relevés sonores et comptages de véhicules;
 - c. Dix ans et quinze ans suivant la mise en service : comptage de véhicules.
2. La Ville de Gatineau doit produire un programme de suivi sur les aménagements proposés comme mesure de compensation pour la perte d'habitats du poisson afin de s'assurer de leur efficacité et de leur durabilité.
3. La Ville de Gatineau doit concevoir les aménagements paysagers, le mobilier urbain et l'éclairage du projet en concertation avec les résidents demeurant aux alentours du chemin Pink. Un rapport contenant les mesures retenues devra être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.
4. La Ville de Gatineau doit réaliser un programme de suivi pour les puits d'eau potable susceptibles d'être affectés par le projet. Ce programme doit être entrepris avant le début des travaux et se poursuivre sur une durée minimale de deux ans suivant la réalisation des travaux.
5. La Ville de Gatineau doit réaliser les études de potentiel archéologique prévues dans les documents cités à la condition I du présent certificat d'autorisation.

Tous ces rapports générés par les obligations découlant du présent certificat d'autorisation doivent être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.